

Commentaire relatif à l'éducation intégrative et inclusive en Suisse

Entre droit et réalité : les défis de l'éducation inclusive en Suisse

Le thème de l'éducation intégrative et inclusive est très présent dans les médias. On entend régulièrement parler d'enfants auxquels l'accès à l'école ordinaire a été refusé, ce qui conduit à une critique croissante du système scolaire suisse. En parallèle, un certain nombre de voix se font entendre parmi les enseignant·e·s ; ceux-ci arrivent aux limites de leurs capacités avec l'actuelle mise en œuvre de l'éducation intégrative.

Selon la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, les enfants handicapés ont droit à une éducation inclusive dans un environnement accessible pour eux. Il est souligné qu'ils ne peuvent être exclus du système scolaire général en raison de leur handicap. L'intégration défend avec force l'idée (art. 8 Cst., art. 20 LHand, art. 23 CDE et art. 24 CHPD) selon laquelle chaque enfant handicapé a droit à une éducation inclusive.

De plus en plus de voix s'élèvent avec force de différents côtés pour dénoncer le fait que l'idée d'éducation intégrative / inclusive en Suisse est, certes, prônée, mais qu'elle n'est pas vécue. Le « Committee on the Rights of the Child » (CRC ; Comité des droits de l'enfant) de l'ONU a constaté en 2021 qu'une majorité d'enfants handicapés en Suisse sont scolarisés dans des écoles spécialisées. « Inclusion Handicap » décrit cette situation en parlant d'une « machine à séparer », utilisée sous prétexte de bien de l'enfant. La critique d'« Inclusion Handicap » est particulièrement alarmante : lors de l'examen d'une décision relative à l'orientation vers une école spécialisée, les expert·e·s avec des connaissances sur les handicaps spécifiques des enfants font défaut. Ces derniers n'ont guère la possibilité de retourner à l'école ordinaire. Cela se répercute sur leur formation professionnelle ultérieure. L'argument de « bien de l'enfant » utilisé dans ce contexte ne correspond donc pas à la notion promue par l'ONU d'« intérêt supérieur de l'enfant ». La justification par le bien de l'enfant conduit ainsi à une séparation sociale. La restriction des possibilités dans le domaine de la formation professionnelle qui en résulte a des conséquences majeures jusqu'à l'âge adulte et ne peut être dans « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Alors que la politique et les écoles fondent leur argumentation sur le bien de l'enfant lors d'une orientation vers l'école spécialisée, il n'est dans les faits pas possible de vérifier si celui-ci est effectivement servi. Les variables pertinentes ne sont tout simplement pas relevées par l'Office fédéral de la statistique. Une situation au sujet de laquelle le « Committee on the Rights of Persons with Disabilities » (CRPD ; Comité des droits des personnes handicapées) s'est montré, encore une fois, particulièrement inquiet en 2022, puisqu'il n'est pas possible de se faire une idée de la proportionnalité des mesures ordonnées.

Compte-tenu de la situation esquissée ici, on peut affirmer en résumé que le décalage entre le droit légal à l'éducation inclusive – tel qu'énoncé dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées – et la pratique effective en Suisse est alarmant. La critique d'« Inclusion Handicap » met en évidence au niveau de la pratique, décrite comme « machine à séparer », de sévères déficits dans le système éducatif.

On constate globalement l'urgence d'une confrontation critique avec les pratiques existantes et la nécessité de considérer l'éducation inclusive non seulement comme un principe, mais comme un droit fondamental pour tous les enfants, et de la mettre en œuvre en conséquence.

La situation difficile actuellement et divers compte-rendus dans les médias peuvent laisser croire que le système scolaire inclusif est voué à l'échec – ce qui n'est clairement pas vrai : ça n'est pas l'inclusion qui échoue, c'est le manque actuel de moyens qui conduit à l'échec. Dans ces conditions difficiles, les écoles ordinaires et spécialisées apportent aujourd'hui une contribution importante, centrale, pour permettre aux enfants de bénéficier de la meilleure éducation possible. Integras est convaincue qu'une augmentation des ressources à l'école ordinaire et spécialisée augmente considérablement les chances d'avenir de tous les enfants et ouvre la voie vers une société inclusive.

Le succès de la mise en œuvre d'une éducation intégrative et – comme le souhaiterait Integras – inclusive requiert une approche systématique qui implique les écoles spécialisées, les écoles ordinaires, les communes, les cantons, la Confédération, mais aussi la société suisse. Pour ancrer durablement l'inclusion, il est décisif que tous les acteurs unissent leurs efforts. C'est seulement ainsi que les barrières peuvent être supprimées et des environnements d'apprentissage favorables créés pour tous les élèves. Cela nécessite non seulement une intégration conséquente dans le domaine scolaire, mais aussi l'instauration d'un état d'esprit inclusif dans l'ensemble de la société.

Meryem Oezdirek et Vivienne Simon

Littérature

Aregger, A. (2023, November 27). «Einmal Sonderschule, immer Sonderschule»: Chefberater kritisiert Schweizer Schulsystem. Tagesanzeiger. <https://www.tagesanzeiger.ch/sonderschule-regelschule-chefpaedagoge-kritisiert-schweizer-schulsystem-598085199172>

Comité des droits de l'enfant [Committee on the Rights of the Child]. (2021). Convention des droits de l'enfant : Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques de la Suisse [Convention on the Rights of the Child: Concluding observations on the combined fifth and sixth periodic reports of Switzerland]. En ligne. <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=CRC%2FCHE%2FCO%2F5-6&Language=E&DeviceType=Mobile&LangRequested=False>

Comité des droits des personnes handicapées [Committee on the Rights of Persons with Disabilities]. (2022). Convention relative aux droits des personnes handicapées : Observations finales sur le rapport initial de la Suisse [Convention on the Rights of Persons with Disabilities: Concluding observations on the initial report of Switzerland]. <https://digitallibrary.un.org/record/3970220>

Hess-Klein, C., & Scheibler, E. (2022). Aktualisierter Schattenbericht: Bericht der Zivilgesellschaft anlässlich des ersten Staatenberichtsverfahrens vor dem UN-Ausschuss für die Rechte von Menschen mit Behinderungen. Editions Weblaw.